

Commune : 035238
Rennes

9411 D

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 28/02/2024
A Pôle de topographie et de gestion cadastrale
Par M. FRANCO Maxime
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Section : BH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/06/2002

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (31), est établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 01/12/2023, par M. Xavier PRIGENT, géomètre à RENNES.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.
A .RENNES, le 01/12/2023.
Modification demandée par procès verbal du cadastre

Michel ALLAIN
Administrateur des Finances Publiques adj
Responsable du Service des Cadastres

Document dressé par
X. PRIGENT
à Rennes
Date 01/12/2023
Signature :

2023.140 - JG

(1) Réviser les mentions invariables. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une modification (1) d'un terrain de mise à jour.
(2) Quota de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire, monétaire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente.

